Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200085918-20261110-2026_45-DE

CCAS PÔLE SOLIDARITÉ

MONTAUBAN DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : Jeudi 29 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 17

Le 04 novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame QUINTIN Jenny, Présidente, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.123-6, du Code de l'action sociale et des familles.

***Présents** (P) :* *15*
***Procurations** (PC) :* *0*
***Absents** (ABS) :* *0*
***Excusés** (EX) :* *2*
***Votants** :* 15
Secrétaire de séance : *Monsieur HERY Daniel*
Service administratif : *Madame UNTERDORFEL Frédérique*

Mme QUINTIN	P	Mme LECOMTE	P	Mme GAUTIER C	P
M DAVID	P	Mme RENARD	P	M HARDY	P
Mme POUPELIN	P	M LE BIAVAN	P	Mme GAUTIER S	P
M RUELLEU	P	Mme DESPRES	P	Mme LEBRETON	P
M HERY	P	Mme GUINARD	E	M SAUDRAIS	P
Mme COLIN	E	M SIMON	P		

2026_ 45 Reconduction de la Convention Ville-C.C.A.S :
modalités de partenariat et de versement d'une subvention de la Ville au C.C.A.S

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-11, L2311-7 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L123.4 ;
VU le vote du budget principal 2026 en date du 18 février 2026 ;
VU la délibération n° 2024_04_054 du 18 avril 2024 autorisant la signature d'une convention entre la Ville et le CCAS de Montauban-de-Bretagne ;
VU la délibération 2024_18 du C.C.A.S validant la convention pour attribution d'une subvention au C.C.A.S
VU la délibération n° 2025_02_024 du 6 février 2025 attribuant une subvention annuelle de 130 000 € au CCAS de Montauban-de-Bretagne ;
Vu la délibération 2025_49 du C.C.A.S validant les modalités de partenariat et de versement d'une subvention au CCAS
VU le projet de convention de partenariat entre la Ville et le CCAS de Montauban-de-Bretagne ;
VU l'avis favorable émis lors de la commission « Finances et Ressources » du 8 octobre 2026 ;
Vu la délibération 2026_45 du C.C.A.S validant la Reconduction de la Convention Ville-C.C.A.S : modalités de partenariat et de versement d'une subvention de la Ville au C.C.A.S

CONSIDERANT que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L2311-7 du CGCT),
CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € nécessite une convention ;

CONSIDERANT le partenariat existant entre la Ville et le C.C.A.S dans de nombreux services et actions rendues pour les habitants de la Ville,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200085918-20261110-2026_45-DE

ENTENDU l'exposé de Monsieur DAVID Lilian

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :
Article 1 : **AUTORISE** la signature d'une convention entre la Ville et le C.C.A.S de Montauban-de-Bretagne afin de préciser les modalités du partenariat entre les 2 entités et du versement de la subvention annuelle au C.C.A.S,
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président ou son représentant à signer les documents correspondants,
Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'UNANIMITE
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme, La Présidente, Jenny QUINTIN

CCAS MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35360 (ILLE-&-VILAINE)

MONTAUBAN DE BRETAGNE